

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2020
5. Finances: Budget de l'exercice 2020
6. Cadre de vie : Marché-cadre relatif au curage du réseau d'égouttage communal (AGREA) - Point complémentaire
7. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

8. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
9. Enseignement - Remplacement à partir du 11 décembre 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. VAN POELVOORDE est excusé.

Mesdames DOUMONT-HENNE et LEEMANS-BEELLEN entrent en séance pour le point 2.

La séance est ouverte à 18h03 par Monsieur le Président.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 5 et du 16 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Observation :

Mesdames DOUMONT-HENNE et LEEMANS-BEELLEN entrent en séance pour le point 2.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que les délibérations du Conseil communal du 14/11/2019 relatives à l'établissement des règlements fiscaux sont approuvés:

Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit - Exercices 2020 à 2025

Taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition et sur les panneaux publicitaires mobiles placés sur le territoire de la commune - Exercices 2020 à 2025

Taxe communale annuelle en vue d'assurer diverses prestations d'hygiène et de la salubrité publique - Exercices 2020 à 2025

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que les délibérations du Conseil communal du 14/11/2019 relatives à l'établissement des règlements fiscaux sont approuvés (voir annexe - règlements redevances).

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 2 décembre 2019: Travaux d'aménagement de jardin - rue des Généraux Gérard et Vandamme - secteur de Ligny

- 6 décembre 2019: Vente de sapins - Place du Stain - secteur de Sombreffe

- 6 décembre 2019: Pose de fibre optique - Chée de Ligny - secteur de Sombreffe

- 12 décembre 2019: Marché de Noël et Corrida - Place du Stain - secteur de Sombreffe

OBJET N°4 : Affaires Générales : Fabrique d'église Notre Dame-MONT à Sombreffe : Budget pour l'exercice 2020

En séance publique,

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant les difficultés techniques rencontrées par la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe, le budget 2020 a été transmis à l'Administration communale après la date butoir du 30 août 2019;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe du 1er octobre 2019 approuvant le budget pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe a été transmis le 02 octobre 2019 à l'Administration communale;

Considérant que l'administration communale a demandé le 09 octobre 2019 des informations complémentaires relatives au budget 2020 à la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe;

Considérant que l'administration communale a reçu les dernières informations complémentaires le 26 novembre 2019;

Considérant la non-inscription en fonds de réserve du produit de la vente de l'église des Alouettes dans le compte 2016 de la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe;

Considérant que cette non-inscription a eu pour conséquence de surestimer le Boni de chaque exercice comptable de la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe;

Considérant que produit de la vente de l'église des Alouettes a servi à cinquante pourcent en 2017 à financer la restauration des vitraux et le relighting de l'église Notre Dame-Mont de Sombreffe;

Considérant que la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe a perdu la maîtrise du reliquat du produit de la vente de l'église des Alouettes et que la fabrique n'est pas en mesure de nous justifier l'utilisation du reliquat.

Considérant que la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe a inscrit la somme de 17.720 € en extraordinaire, 12.720 € pour la réparation et le gros entretien de l'orgue et 5000 € pour une étude de stabilité d'une arcade.

Considérant que la réparation de l'orgue n'est pas une dépense prioritaire;

Considérant que le Collège ne retient pas pour 2020 la somme de 12.720 € pour la réparation et le gros entretien de l'orgue mais maintient les 5000 € nécessaire à l'étude de stabilité d'une arcade ;

Considérant la nécessité de rectifier le budget 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame-Mont de Sombreffe;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarques" remis le 11/12/2019 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et joint en annexe ;

DECIDE, par 13 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

Article 1er:

Le Conseil communal rectifie comme suit le budget 2020 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Sombreffe:

Articles	Montant inscrits	Montant rectifié
R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	34462,44	30328,58
Chapitre I Recettes Ordinaires	39991,92	35463,06
Total des recettes ordinaires	39991,92	35463,06
R20 Boni présumé de l'exercice précédent	10179,07	0,00
Total des recettes extraordinaires	27889,07	5000,00
Total Général des recettes	67880,99	40463.06
D11A Revue diocésaine de Namur (Communications)	35,00	40,00
D11B Documentation et aide aux fabriciens	16,00	35,00
D11D Annuaire du Diocèse	20,00	25,00

Chapitre I Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque	8001,00	8030,00
D49 Fonds de réserve	14736,93	0,00
D50H a. Logiciel informatique	0,00	395,00
Chapitre II dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et de la tutelle - ordinaire	41774,99	27433,06
D60 Frais de procédure	395,00	0,00
Dépenses extraordinaires	18115,00	5000,00
Chapitre II dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et de la tutelle - extraordinaire	18115,00	5000,00
Total Général des dépenses	67890,99	40463,06

Article 2:

Le Conseil communal donne un avis favorable au budget 2020 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		8.030,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (30.328,58)	35.463,06	27.433,06
Recettes ou dépenses extraordinaires -dont subsides extraordinaire de la commune (5000,00)	5000,00	5.000,00
Total	40.463,06	40.463,06

Article 3:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Sombreffe, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°5 : Finances: Budget de l'exercice 2020

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le dernier projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 18/12/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également , en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 10 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions sur l'ordinaire, et, par 10 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention sur l'extraordinaire :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.370.884,76	4.860.759,66
Dépenses exercice proprement dit	9.368.998,56	5.562.995,66
Boni/Mali exercice proprement dit	1.886,20	-702.236,00
Recettes exercices antérieurs	663.914,06	1.416.151,42
Dépenses exercices antérieurs	6.611,89	1.603.914,92

Boni/Mali exercices antérieurs	657.302,17	-187.763,50
Prélèvements en recettes	0,00	889.999,50
Prélèvements en dépenses	289.575,96	0,00
Recettes globales	10.034.798,82	7.166.910,58
Dépenses globales	9.665.186,41	7.166.910,58
Boni/Mali global	369.612,41	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.839.688,14			10.839.688,14
Prévisions des dépenses globales	10.211.574,08		35.800,00	10.175.774,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	628.114,06			663.914,06

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.670.370,78		3.258.718,89	1.411.651,89
Prévisions des dépenses globales	4.670.370,78		1.654.803,97	3.015.566,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			-1.603.914,92

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	756.660,00	05/12/2019
Fabriques d'église		
Boignée	22.963,09	30/09/2019
Ligny	34.797,26	30/09/2019
Sombreffe	30.328,58	27/12/2019
Tongrinne	20.260,05	30/09/2019
	3.500,00	
Gembloux (culte protestant) (Budget non voté - Estimation)		
Zone de police	867.417,02	16/12/2019
Zone de secours	409.786,44	16/12/2019
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

OBJET N°6 : Cadre de vie : Marché-cadre relatif au curage du réseau d'égouttage communal (AGREA) - Point complémentaire

Le Conseil décide de reporter le point.

Intervention :

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point suite à de nouveaux éléments reçus ce lundi.

OBJET N°7 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

Le 22 octobre dernier s'est réuni pour la 1ière fois, la commission de la Transition sous la présidence de notre Échevine, Madame Laurette HENNE. Au cours de celle-ci, un seul sujet a été abordé à savoir l'aéroport de Gosselies. Nous avons notamment les points suivants à l'ordre du jour :

- ***Modification des trajectoires des avions survolant Sombreffe.***
- ***Respect des horaires.***
- ***Impact de l'allongement de la piste.***
- ***Perspective d'agrandissement.***
- ***Positionnements des sonomètres.***

Les travaux ont été des plus intéressants puisque nous avons eu l'occasion d'avoir de nombreux intervenants, tels que des représentants de la SOWAER et de l'aéroport. Nous avons eu également la chance d'avoir deux représentants de nos concitoyens qui sont venus nous faire une analyse de ce dossier avec leurs ressentis et leurs vécus au quotidien notamment en ce qui concerne certaines nuisances endurées, à savoir le bruit et le non-respect des heures d'atterrissage la nuit après 23 heures.

Je souhaiterais donc poser les questions suivantes :

- ***Des actes ont-ils été posés à l'égard de tiers (SOWAER, aéroport, Région wallonne, etc.) pour donner suite à cette commission, si oui lesquels ? Je pense notamment à une demande pour l'installation de nouveaux sonomètres à des endroits stratégiques de nos différents villages pour une durée minimale d'une année afin de rendre les données collectées objectives.***
- ***Sur le plan purement communal, je souhaiterais connaître le ressenti de votre majorité sur ce dossier puisque le survol de notre commune est une réalité comme les nuisances qui en découlent ?***

Merci à l'avance pour vos réponses.»

***Marc Laloux
Conseiller Communal DéFI***

La séance est clôturée à 20h09 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND